



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Annexe n° B2025-58-SEDIF au procès-verbal

Objet : Création de clôtures en lien avec la révision du périmètre de protection immédiat de l'usine de Méry-sur-Oise (opération n°2025030) - Programme

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements et notamment l'autorisation de programme n° UP201201 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu la délibération n° B2025-38 du Bureau du 16 mai 2025 approuvant le projet de modification du périmètre de protection immédiat de l'usine de Méry-sur-Oise en vue de la mise à disposition à la commune de Méry-sur-Oise d'une emprise de 7 000 m² pour un projet d'aménagement paysager aux frais de la commune,

Considérant la nécessité de créer des clôtures au sein de l'usine de Méry-sur-Oise en lien avec la révision du périmètre de protection immédiat et la mise à disposition d'une emprise foncière à la commune,

Vu le programme n° 2025 030 établi à cet effet pour un montant de 415 000 € H.T. (valeur octobre 2025),

Considérant l'opportunité de recourir à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée, conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, au regard du périmètre technique des travaux envisagés et d'une optimisation opérationnelle tant en termes de coûts, que de planning,

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant que les travaux de création de clôtures en lien avec la révision du PPI de l'usine de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

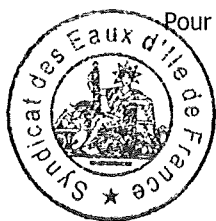
Article 1 approuve le programme n° 2025 030 relatif à la création de clôtures en lien avec la révision du périmètre de protection immédiat de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 415 000 € H.T. (valeur octobre 2025),

Article 2 autorise le recours aux marchés existants pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants,

Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 202501 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme UP202501.

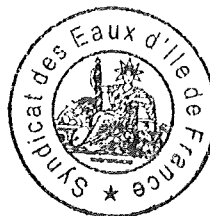
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

06 OCT. 2025



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 161876

BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Le vendredi 3 octobre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

